

Notice annuelle révisée

Cette notice annuelle révisée est déposée le 28 février 2005. Elle ne comporte qu'une seule modification à la Notice annuelle datée du 18 janvier 2005 : à cet effet voir la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction - Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillites » à la page 6.

AVIS DE DISTRIBUTION DE LA PRÉSENTE NOTICE ANNUELLE

Le présent document doit être accompagné d'un exemplaire de tous les documents qui y sont intégrés par renvoi lorsqu'il est distribué aux porteurs de titres ou autres intéressés.

Des parties de la notice annuelle sont présentées dans les documents suivants et sont intégrées à la présente notice annuelle par renvoi :

- Le rapport annuel aux actionnaires (le « Rapport annuel ») incluant le rapport de gestion (le « Rapport de gestion ») pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2004 ; et
- La circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 29 décembre 2004 (la « Circulaire »).

MISE EN GARDE À PROPOS DES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

À l'occasion, la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») fait des énoncés prospectifs écrits et verbaux, notamment dans la présente Notice annuelle ainsi que dans le Rapport annuel et dans le Rapport de gestion auxquels il est fait renvoi. Tous ces énoncés sont faits aux termes des dispositions « d'exception » de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis. Ces énoncés prospectifs comprennent, entre autres, des énoncés à l'égard de l'économie, de l'évolution des marchés, de l'atteinte d'objectifs stratégiques, de certains risques ainsi que des énoncés à l'égard des croyances, plans, attentes, estimations et intentions de la Banque. Ces énoncés prospectifs sont habituellement marqués par l'usage du conditionnel ou annoncés par des verbes comme « prévoir », « croire », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et des mots et expressions similaires.

De par leur nature, ces énoncés prospectifs supposent que la Banque élabore des hypothèses et comportent nécessairement des risques et des incertitudes d'ordre général et spécifique. Il existe un risque important que les projections expresses ou implicites contenues dans ces énoncés ne se réalisent pas ou qu'elles se révèlent inexactes. Divers facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, les conditions, les mesures ou les événements futurs varient sensiblement par rapport aux objectifs, aux attentes, aux estimations ou aux intentions figurant dans les énoncés prospectifs. Ces écarts peuvent être causés par des facteurs dont un grand nombre sont indépendants de la volonté de la Banque, notamment les changements dans la conjoncture économique et financière canadienne et mondiale (en particulier les fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des cours des autres instruments financiers), la liquidité, les tendances du marché, les nouvelles dispositions réglementaires et la concurrence dans les régions géographiques où la Banque fait affaire, les changements technologiques, les regroupements dans le secteur canadien des services financiers, l'incidence éventuelle des conflits et des autres événements internationaux sur nos entreprises, notamment ceux liés à la guerre au terrorisme, et les prévisions de la Banque à l'égard des risques découlant de ces faits et sa capacité à les gérer efficacement.

Toutefois, la Banque avertit le lecteur que la liste de facteurs importants ci-avant mentionnés n'est pas exhaustive. Les investisseurs et les autres personnes qui se fondent sur les énoncés prospectifs de la Banque devraient soigneusement considérer les facteurs ci-avant mentionnés ainsi que les incertitudes et les risques qu'ils comportent. La Banque met aussi en garde le lecteur contre le fait de se fier indûment à ces énoncés prospectifs. La Banque ne s'engage pas à mettre à jour quelque énoncé prospectif que ce soit, écrit ou verbal, qu'elle pourrait faire ou qu'on pourrait faire pour son compte.

TABLE DES MATIÈRES ET LISTE DES RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

PAGES DE RENVOI
NA : Notice annuelle
RA : Rapport annuel
CD : Circulaire

Structure de l'entreprise

Dénomination sociale, constitution et adresse
Filiales de la Banque (liens intersociétés)

NA – page 1
RA – page 132

Développement général des activités

Historique de la Banque au cours des trois derniers
exercices financiers
Tendances

NA – page 1
RA – pages 16 à 24 et pages 115 à 118, note 18

Description des activités

Principaux produits et services et résultats sectoriels
Compétences et connaissances spécialisées
Environnement concurrentiel
Nouveaux produits
Actifs incorporels
Renégociation de contrats
Incidence des exigences environnementales
Nombre d'employés
Activités à l'étranger
Facteurs pouvant affecter les résultats futurs
Biens administrés et biens sous gestion
Prêts par catégorie d'emprunteurs
Politiques d'investissement et restrictions en matière
de prêts et d'investissements
Prêts personnels, commerciaux et hypothécaires
Prêts douteux
Intérêts sur prêts douteux
Dotations aux pertes sur créances

RA – pages 25 à 47
RA – pages 25 à 47
RA – pages 18 et 19
RA – pages 25 à 47
RA – page 93, note 1 et page 103, note 8
RA – pages 115 à 118, note 18
NA – page 1
RA – pages 78, 79 et 131
RA – page 76, tableau 12 et page 122, note 20
RA – pages 14, 15 et 61 à 68
RA – page 75, tableau 9 et pages 53 à 56
RA – page 75, tableau 10

RA – pages 61 à 68
RA – page 87
RA – page 77, tableau 13 et page 102, note 5
RA – page 77, tableau 14
RA – page 71, tableau 4

Principales informations financières consolidées

Données annuelles
Total des produits d'exploitation
Bénéfice total tiré des activités poursuivies
Bénéfice net
Actif total
Passif financier à long terme
Dividendes en espèces
Dividendes
Restrictions à l'égard du paiement
Politique en matière de dividendes

RA – pages 130 et 131
RA – pages 86, 69, tableau 2 et 70, tableau 3
RA – page 86
RA – pages 86 et 115, note 17
RA – page 87
RA – pages 52 et 105, note 12
RA – pages 131 et 140
RA – page 140
RA – pages 111, note 14 et 140
RA – pages 16 et 140

TABLE DES MATIÈRES ET LISTE DES RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI (suite)

PAGES DE RENVOI
NA : Notice annuelle
RA : Rapport annuel
CD : Circulaire

Rapport de gestion	RA – pages 13 à 82
Principes comptables généralement reconnus – Étrangers	RA – pages 126 à 129, note 25
Structure du capital et marché pour la négociation de titres	RA – pages 110 et 111, note 14 et NA – page 2
Notes relatives aux dépôts et aux débetures	NA – pages 4 et 15
Administrateurs et membres de la haute direction	RA – pages 134, 137 et 138 et NA – pages 5 et 6
Mandat du Conseil d'administration	RA – pages 60 et 61, 135 et 136 et NA – pages 7 à 9
Membres du Conseil d'administration	RA – page 134 et CD – pages 3 à 6
Comités du Conseil d'administration	RA – page 61 et NA – pages 7 et 10 à 14 et CD – pages 5 et 33 à 38
Comité de vérification et de gestion des risques	
Mandat	NA – pages 10 à 14 et CD – pages 33 à 36
Composition	CD – page 34
Formation et expérience pertinente	CD – page 34
Politique et procédures d'approbation préalable	CD – pages 35 et 36
Honoraires des vérificateurs externes	CD – page 7
Administrateurs membres des comités du Conseil d'administration	RA – page 134
Membres de la haute direction	RA – pages 137 et 138
Actions détenues par les administrateurs et les hauts dirigeants	NA – page 6
Interdictions d'opérations sur valeurs ou faillites	NA – page 6
Conflits d'intérêts	RA – pages 53 et 125
Poursuites	RA – page 118, note 18
Agent de transferts et registraire	NA – page 6
Intérêt des experts	NA – page 6
Offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités de la Banque Nationale du Canada	CD – page 25
Informations sur le Conseil d'administration et ses comités	NA – pages 7 à 14 et CD – pages 33 à 38
Renseignements complémentaires	NA – page 14

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

DÉNOMINATION SOCIALE, CONSTITUTION ET ADRESSE

La Banque est une banque à charte régie par la *Loi sur les Banques* (Canada). Son origine remonte à la fondation, en 1859, de la Banque Nationale à Québec. Sa charte actuelle est le résultat d'une série de fusions, notamment, avec la Banque d'Hochelega en 1924 pour former la Banque Canadienne Nationale, laquelle a fusionné avec la Banque Provinciale pour ensuite former la Banque Nationale du Canada en 1979. En 1985, la Banque Nationale du Canada a acquis la Banque Mercantile du Canada. L'adresse de son siège social est le 600 rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

HISTORIQUE DE LA BANQUE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES FINANCIERS

Exercice 2001-2002 : La Banque a renforcé ses positions sur les marchés à fort potentiel grâce à des ententes de partenariat majeures et à des acquisitions, notamment, d'Altamira, un gestionnaire et distributeur de fonds communs de placement canadien. La Banque a de plus amélioré substantiellement la qualité de son portefeuille de prêts, comme en témoigne le niveau des prêts douteux privés bruts d'un montant de 479 millions de dollars au 31 octobre 2002 comparativement à 932 millions de dollars au 31 octobre 2001.

Exercice 2002-2003 : La Banque a poursuivi sa stratégie d'agir comme une banque super régionale au Québec, tout en étant sélective dans ses activités hors de son marché cible. Elle a exécuté cette stratégie avec constance, rigueur et discipline et les résultats ont été au rendez-vous, comme en a témoigné le bénéfice record de 624 millions de dollars pour l'exercice financier 2002-2003. La Banque a atteint tous ses objectifs financiers, et même dépassé plusieurs d'entre eux. De plus, les actionnaires ont profité d'un enrichissement digne de mention. En effet, le rendement total à l'actionnaire a atteint 43 % pour l'année financière terminée le 31 octobre 2003.

Exercice 2003-2004 : La Banque a réalisé un bénéfice net record de 725 millions de dollars pour l'exercice financier 2004. De plus, le rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires s'est établi à 18,8 % comparativement à 16,5 % en 2003. Pour l'exercice financier 2003-2004, chaque secteur a contribué aux résultats de la Banque. Il faut souligner l'augmentation du volume des prêts à la consommation pour le secteur Particuliers et entreprises, notamment en raison de la contribution des partenariats. En gestion de patrimoine, outre la hausse des transactions sur le marché boursier, on remarque la croissance des ventes de fonds communs de placement et des produits de la Gestion privée de placement. Pour le secteur des Marchés financiers, les revenus du financement des sociétés et les gains sur valeurs mobilières ont pris la relève des activités de négociation, démontrant le bien-fondé de la stratégie de diversification. Enfin, la qualité du crédit a continué d'être excellente, ce qui se reflète par la réduction des pertes sur créances et des prêts douteux.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

INCIDENCES DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Afin de faire face aux risques environnementaux, la Banque a mis en place, il y a déjà quelques années, une procédure d'évaluation du crédit et d'acquisition des biens qui tient compte de cette variable. À ce jour, les risques en cause n'ont pas eu d'effet important sur les activités de la Banque.

STRUCTURE DU CAPITAL ET MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DE TITRES

Structure du capital-actions

Le capital-actions de la Banque est composé d'actions ordinaires et de deux séries d'actions privilégiées de premier rang, la série 13 et la série 15.

Cote officielle

Les actions ordinaires, les actions privilégiées de premier rang, série 13 et série 15, et les billets ci-après décrits de la Banque sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») au Canada.

Émission ou catégorie	Symbole ou téléscripneur	Abréviation dans la presse
Actions ordinaires	NA	Nat Bk ou Natl Bk
Actions privilégiées 1 ^{er} rang		
Série 13	NA.PR.J	Nat Bk s13 ou Natl Bk s13
Série 15	NA.PR.K	Nat Bk s15 ou Natl Bk s15
Billets		
Nikkei 225 (2009)	NA.NT.J	
Nikkei 225 (2007)	NA.NT.K	

Actions ordinaires

Les actions ordinaires de la Banque sont assorties d'un droit de vote par action. Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par les administrateurs. En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque en proportion du nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent après qu'ait été payé aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang le montant décrit au paragraphe 3 de la rubrique « Actions privilégiées de premier rang » ci-dessous.

Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivantes :

- 1) Émission en série :
Les actions privilégiées peuvent être émises en série. Les administrateurs peuvent, par voie de résolution, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, privilèges, restrictions, conditions et modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.
- 2) Dividendes :
Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang ont droit de recevoir des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par les administrateurs. En matière de dividendes, les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires et de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de premier rang. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de premier rang de telle série.
- 3) Liquidation ou dissolution :
En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de premier rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé pour tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires ou de toute autre action prenant rang après les actions privilégiées de premier rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises, (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actifs de la Banque.

4) Droit de vote :

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque ou à toute autre fin.

Chaque série d'actions privilégiées de premier rang est assortie de modalités qui lui sont propres.

Série 13 (Série J) (NA.PR.J)

Les actions privilégiées de premier rang série 13 sont rachetables au comptant au gré de la Banque, sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant des institutions financières (Canada) et sous réserve d'un préavis d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours, (i) le 15 août 2005, et le dernier jour de chaque période de cinq ans plus un jour par la suite la « date de conversion », en totalité à tout moment ou en partie à l'occasion, au prix de 25,00 \$ l'action, majoré du montant de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci à la date fixée pour le rachat et, (ii) après le 15 août 2005, sauf à une date de conversion, en totalité seulement, au prix de 25,50 \$ l'action majoré du montant de tous les dividendes déclarés et non versés sur celles-ci à la date fixée pour le rachat; les porteurs d'actions privilégiées de premier rang série 13 auront le droit de recevoir un dividende préférentiel et non cumulatif, d'un montant trimestriel de 0,40 \$ par action pour les cinq premières années et variable par la suite.

Ces actions sont convertibles au gré du porteur le 15 août 2005 et à une date de conversion par la suite, en une action privilégiée de premier rang série 14, entièrement versée.

Série 15 (Série K) (NA.PR.K)

Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant des institutions financières (Canada), la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 15 à compter du 15 mai 2008, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées avant le 15 mai 2009, à 25,75 \$ si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2010, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2011, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2012, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 15 mai 2012, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang série 15 auront le droit de recevoir un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil d'administration de la Banque (le « Conseil »), le quinzième jour de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux trimestriel correspondant à 0,365625 \$ par action. Le dividende initial déclaré a été payé le 15 mai 2003. Il s'élevait à 0,416712 \$ par action, en fonction de la date de clôture du 31 janvier 2003.

Description des billets cotés à la Bourse de Toronto

Billets protégés liés à l'indice Nikkei 225 (2009) (NA.NT.J)

Les billets protégés liés à l'indice Nikkei 225 (les « billets ») viendront à échéance le 30 avril 2009 (la « date d'échéance »). Au 18 janvier 2005, 1 300 000 billets avaient été émis aux prix de 10 \$ le billet. La Banque ne peut racheter les billets avant la date d'échéance. À la date d'échéance, chaque détenteur de billets recevra à l'égard de chaque billet qu'il détient le plus élevé des montants suivants : a) 10 \$ ou b) le prix de rachat (au sens défini ci-après) qui sera calculé en fonction de l'indice Nikkei 225. Le prix de rachat de chaque billet sera égal à la somme du montant de 10 \$ et du montant obtenu en multipliant 10 \$ par 100 % du taux d'appréciation de l'indice Nikkei 225 réalisé entre la date d'émission et la date d'échéance (arrondi au cent inférieur le plus près). Aucun intérêt ne sera payé sur les billets, sauf à la date d'échéance, le cas échéant.

Billets protégés liés à l'indice Nikkei 225 (2007) (NA.NT.K)

Les billets protégés liés à l'indice Nikkei 225 (les « billets ») viendront à échéance le 30 mars 2007 (la « date d'échéance »). Au 18 janvier 2005, 1 000 000 billets avaient été émis aux prix de 10 \$ le billet. La Banque ne peut racheter les billets avant la date d'échéance. À la date d'échéance, chaque détenteur de billets recevra à l'égard de chaque billet qu'il détient le plus élevé des montants suivants : a) 10 \$ ou b) le prix de rachat (au sens défini ci-après) qui sera calculé en fonction de l'indice Nikkei 225. Le prix de rachat de chaque billet sera égal à la somme du montant de 10 \$ et du montant obtenu en multipliant 10 \$ par 100 % du taux d'appréciation de l'indice Nikkei 225 réalisé entre la date d'émission et la date d'échéance (arrondi au cent inférieur le plus près). Aucun intérêt ne sera payé sur les billets, sauf à la date d'échéance, le cas échéant.

Cours mensuel des titres cotés en Bourse durant l'exercice financier terminé le 31 octobre 2004

Actions ordinaires (N.A.)

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2004/10	48,78	43,65	7 902 487
2004/09	44,02	42,31	11 143 587
2004/08	45,20	42,82	5 701 403
2004/07	45,09	42,52	7 094 219
2004/06	44,84	42,65	8 474 074
2004/05	45,50	42,21	10 491 247
2004/04	47,99	42,72	9 173 737
2004/03	46,71	44,59	11 296 031
2004/02	45,87	43,40	14 264 231
2004/01	45,30	42,41	12 965 044
2003/12	43,48	40,40	12 645 238
2003/11	42,49	40,03	11 879 657

Actions privilégiées de premier rang série 13 (NA.PR.J)

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2004/10	26,45	25,55	165 496
2004/09	26,70	25,75	34 001
2004/08	26,61	26,25	70 153
2004/07	26,74	26,40	54 156
2004/06	26,69	26,51	387 360
2004/05	26,78	26,28	143 019
2004/04	27,20	26,25	378 620
2004/03	27,35	26,76	125 920
2004/02	27,35	27,01	507 420
2004/01	27,47	26,87	157 905
2003/12	27,33	26,96	18 435
2003/11	27,11	26,70	113 535

Actions privilégiées de premier rang série 15 (NA.PR.K)

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2004/10	27,00	26,18	110 596
2004/09	26,83	26,17	111 804
2004/08	26,85	26,30	126 850
2004/07	26,70	25,50	93 422
2004/06	26,00	25,50	507 189
2004/05	26,15	25,03	320 353
2004/04	27,87	25,25	659 115
2004/03	27,95	27,36	590 974
2004/02	27,85	27,10	118 486
2004/01	27,33	26,65	107 244
2003/12	27,49	26,41	92 832
2003/11	26,97	26,47	86 255

Billet Nikkei 225 (2009) (NA.NT.J)

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2004/10	8,38	8,31	2 100
2004/09	8,35	8,15	6 946
2004/08	8,25	8,25	1 300

Billet Nikkei 225 (2007) (NA.NT.K)

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2004/10	9,26	9,15	3 700
2004/09	9,20	9,05	19 400
2004/08	9,16	9,16	500

Notes relatives aux dépôts et aux débetures

Le tableau suivant présente les notes de crédit attribuées aux titres en circulation de la Banque par les agences d'évaluation du crédit.

	Banque Nationale du Canada
1. Moody's	
Court terme	P-1
Dépôts bancaires à long terme	A1
Titres d'emprunt de premier rang à long terme	A1
Titres d'emprunt secondaires à long terme	A2
Note de l'émetteur	A1
Solidité financière	B-
2. Standard & Poors	
Contrepartie à court terme	A-1
Contrepartie à long terme	A
Créance prioritaire non garantie	A
Créance subordonnée	A-
Effet de commerce (échelle canadienne)	A-1(moyen)
Effet de commerce (échelle globale)	A-1
Actions privilégiées (échelle canadienne)	P-2(haut)
Actions privilégiées (échelle globale)	BBB+
3. DBRS	
Instruments à court terme	R-1 (bas)
Dépôts et créances prioritaires	A
Créance subordonnée	A (bas)
Actions privilégiées cumulatives	Pfd-2
Actions privilégiées non cumulatives	Pfd-2n
4. Fitch/IBCA	
Court terme	F1
Long terme	A+
Individuelle	B
Soutien	2

Les notes ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la Banque. Elles peuvent être révisées ou retirées à tout moment par les agences de notation.

Une définition des différentes notes au 31 octobre 2004 a été obtenue sur le site web des agences de notation respectives et figure à l'annexe A.

Nombre d'actionnaires

Au 31 octobre 2004, 26 961 détenteurs d'actions ordinaires étaient inscrits au Registre des actions ordinaires de la Banque.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**ADMINISTRATEURS**

Depuis le 1^{er} novembre 1999, les administrateurs dont le nom apparaît à la page 134 du Rapport annuel de la Banque ont occupé les principales fonctions décrites à la rubrique « Élection des administrateurs » de la Circulaire et de la circulaire de la direction datée du 22 janvier 2004.

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Depuis le 1^{er} novembre 1999, les membres de la haute direction dont le nom apparaît aux pages 137 et 138 du Rapport annuel de la Banque, à l'exception des membres ci-après mentionnés, ont occupé divers postes de cadre, de membre de la direction ou de la haute direction au sein de la Banque.

Guy Benoît :	de 1998 à 2003, vice-président, District Central, Groupe financier Banque TD;
Jean Blouin :	de 1998 à 2000, directeur, Service de placement et taux d'intérêt, Fédération des caisses Desjardins du Québec;
Jean-François Bureau :	de 1996 à 2001, vice-président, Projets finance corporative, Le Groupe Vidéotron Ltée; de 2001 à 2002, vice-président, Prêts mezzanines et investissements, EdgeStone Capital Partners ; de 2002 à 2003, premier vice-président et chef des Finances, Câble satisfaction international inc.
Linda Caty :	de 1998 à 2003, vice-présidente et secrétaire corporatif, Banque Nationale du Canada; de 2003 à 2004, secrétaire corporatif, BCE Inc.;
René Collette :	de 1994 à 2000, directeur de comptes, Nouveau-Brunswick, Banque Royale du Canada;
Éric Girard :	de 1998 à 2000, arbitragiste en chef, Groupe ingénierie financière, Financière Banque Nationale;
Marc Godin :	de 1997 à 2000, chef des opérations financières, Europe de l'Ouest, Telesystem Ltd.; de 2000 à 2001, Associé (Partner), Iugo Venture Inc.; et de 2001 à 2003, président, Marc Godin & Associés Inc.;
Jacynthe Hotte :	de 1997 à 2002, vice-présidente adjointe, Services aux grandes entreprises, Banque Nationale du Canada; en 2002, directrice générale, financement bancaire, Financière Banque Nationale;
Lynn Jeannot :	de 1998 à 2002, directeur exécutif, Institut des banquiers canadiens;
Alice Keung :	de 1999 à 2000, directrice principale, Unités d'affaires commerciales, Technologie de l'information, Air Canada; et de 2000 à 2003, vice-présidente, Technologie de l'information et Chef de l'information, Air Canada;
Olivier H. Lecat :	de 1997 à 2001, vice-président, Services aux grandes entreprises et services d'investissement, Service de la vérification interne, Banque Royale du Canada;
Benoit Marcotte :	de 1994 à 2003, premier vice-président, Gestion des ventes et administration du réseau, Financière Banque Nationale;
Jacques Naud :	de 1996 à 2000, directeur régional, Banque de Montréal;
Luc Papineau :	de 1998 à 2001, vice-président et directeur de succursales, Merrill Lynch Canada Inc.;
Ricardo Pascoe :	de 1996 à 2000, Managing Partner, Veritas Capital Management LLC, Greenwich, Connecticut; de 2000 à 2002, directeur général, Amériques, Commerzbank Capital Markets Corp (New York) et <i>Global Head of Fixed Income Trading and Global Head of Alternative Investment Strategies</i> , Commerzbank Securities; et de 2002 à 2003, <i>Global Head of Markets</i> , Commerzbank Securities, London England;
Greg A. Reed :	de 1997 à 2002, directeur, McKinsey & Company, et de 2002 à 2003, directeur principal, McKinsey & Company;
Chantale Reid :	de 1998 à 2001, étudiante au MBA et travailleur autonome, consultation et de 2001 à 2002, vice-présidente, opération, MédiSolution Ltée;
Kevin Smith :	de 1997 à 2001, vice-président, Ressources humaines, GATX Rail Canada; et de 2001 à 2004, directeur, relations de travail, Services aux employés, Air Canada.

ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS

Les administrateurs et hauts dirigeants de la Banque, en tant que groupe, détiennent à titre de propriétaires véritables, moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de la Banque.

INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR VALEURS OU FAILLITES

À la connaissance de la Banque, aucun membre de la haute direction dont le nom apparaît aux pages 137 et 138 du Rapport annuel de la Banque ou administrateur dont le nom apparaît à la page 134 du Rapport annuel de la Banque n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente Notice annuelle, administrateur ou dirigeant d'une autre société qui, pendant qu'il occupait cette fonction, (a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou (b) a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception des personnes suivantes :

- M. Marcel Dutil, administrateur de la Banque, siégeait au conseil d'administration de Total Containment Inc. lorsque cette société s'est placée sous la tutelle du chapitre 11 du titre 11 (*Bankruptcy*) du *United States Code* le 4 mars 2004;
- Mme E.A. (Dee) Parkinson-Marcoux, administratrice de la Banque, jusqu'au 17 décembre 2004, siégeait au Conseil d'administration de Southern Pacific Petroleum lorsque cette société a fait l'objet d'une mise sous séquestre en décembre 2003;
- M. Paul Gobeil, administrateur de la Banque, a siégé au conseil d'administration de BridgePoint International Inc. et de sa filiale en propriété exclusive BridgePoint International (Canada) inc., jusqu'au 12 novembre 2001. BridgePoint International (Canada) inc. a déposé le 25 janvier 2002 une proposition concordataire à ses créanciers et le 31 janvier 2002 la Bourse de Toronto a avisé BridgePoint International Inc. qu'elle suspendait les transactions sur les titres de la compagnie.

AGENT DE TRANSFERTS ET REGISTRAIRE

Trust Banque Nationale Inc.
Service aux actionnaires
1100, rue University
9^e étage
Montréal (Québec)
Canada H3B 2G7
Téléphone : (514) 871-7171
1 800 341-1419
Télécopieur : (514) 871-7442

Pour toute correspondance :

Trust Banque Nationale Inc.
Gestion de l'actionnariat
C.P. 888, succursale B
Montréal (Québec)
Canada H3B 9Z9

INTÉRÊT DES EXPERTS

Samson Bélair/Deloitte & Touche, S.E.N.C.R.L. sont les vérificateurs qui ont préparé le rapport des vérificateurs aux actionnaires et le rapport sur les normes de vérification généralement reconnues du Canada.

INFORMATION SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS

Le Conseil a pour principal devoir de surveiller la gestion de la Banque, de protéger son actif, d'en assurer sa viabilité, sa rentabilité et son développement. Pour ce faire, il est secondé par trois comités : le Comité de vérification et de gestion des risques, le Comité de révision et de régie d'entreprise et le Comité de ressources humaines.

Un résumé du mandat du Conseil et des trois comités est présenté dans la Circulaire à la rubrique « Régie d'entreprise ». De plus, le mandat du Conseil ainsi que celui du Comité de vérification et de gestion des risques sont reproduits intégralement ci-dessous. Ces mandats peuvent être modifiés de temps à autre sans préavis. Par conséquent, nous vous invitons à communiquer avec le Secrétariat corporatif de la Banque au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2 afin d'obtenir la plus récente version de ces mandats.

La composition du Comité de vérification et de gestion des risques, la description des compétences financières de ses membres ainsi qu'un résumé des politiques et procédures relatives à l'octroi des contrats visant des services autres que de vérification offerts par les vérificateurs externes sont présentés à la rubrique « Régie d'entreprise » de la Circulaire. Par ailleurs, la ventilation des frais par catégorie pour les services offerts par les vérificateurs externes est présentée à la rubrique « Honoraires des vérificateurs » de la Circulaire.

Mandat du Conseil

« 1. *Composition et caractéristiques du Conseil*

- 1.1 Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs qui possèdent une vaste gamme complémentaire de connaissances et de compétences, ainsi qu'une expertise pertinente leur permettant d'apporter une contribution active, éclairée et profitable à la gestion de la Banque, à la conduite de ses affaires et à l'orientation de son développement.
- 1.2 Les administrateurs consacrent le temps et l'intérêt nécessaires pour exécuter efficacement leurs fonctions.
- 1.3 Les administrateurs agissent avec intégrité et exercent un jugement en toute indépendance pour s'acquitter de leurs devoirs et responsabilités. Les administrateurs sont tenus aux engagements du Code de déontologie et des autres règles relatives à l'éthique applicables aux administrateurs, dirigeants et employés de la Banque et de ses filiales.

2. *Indépendance du Conseil*

- 2.1 La majorité des membres du Conseil sont des administrateurs n'appartenant pas au « Groupe de la Banque » au sens de la *Loi sur les banques* (ci-après citée la « Loi ») et sont non reliés au sens des exigences applicables de la Bourse de Toronto (TSX).
- 2.2 Le Conseil directement ou par l'entremise de l'un de ses Comités, adopte des structures et des procédures afin d'assurer l'indépendance du Conseil face à la direction.
- 2.3 Les administrateurs ont l'obligation de divulguer tout conflit d'intérêt au président du Conseil ou au président du Comité de révision et de régie d'entreprise.

3. *Devoirs et responsabilités*

Le Conseil d'administration surveille la gestion de la Banque soit directement, soit par l'entremise de ses Comités. La responsabilité du Conseil est de protéger l'actif de la Banque, d'assurer sa viabilité, sa rentabilité, sa pérennité et son développement, et d'obtenir l'assurance de l'existence d'un milieu propice à sa maîtrise. Le Conseil confie à la direction la gestion et la direction des activités de la Banque. Le Conseil assume expressément les fonctions suivantes :

Processus de planification stratégique

- 3.1 Réviser, discuter et approuver périodiquement le plan stratégique par lequel la Banque établit sa mission, sa vision, ses objectifs commerciaux et sa stratégie prenant en considération les opportunités et les risques pour la Banque, ainsi que les plans d'affaires relatifs aux activités importantes de la Banque.
- 3.2 Réviser et approuver les plans d'affaires visant ses activités importantes et les revoir régulièrement en vue de veiller à ce qu'ils demeurent adéquats et prudents compte tenu de l'environnement économique et commercial de la Banque, de ses ressources et de ses résultats.
- 3.3 Réviser les résultats d'exploitation et les résultats financiers réels de la Banque par rapport aux résultats prévus compte tenu de ses objectifs commerciaux, de son plan stratégique et de ses plans d'affaires.
- 3.4 Réviser et approuver les budgets d'exploitation.

Évaluation des risques

- 3.5 Examiner et approuver la philosophie de risque global et la tolérance de la Banque au risque, reconnaître et comprendre les principaux risques auxquels la Banque fait face et s'assurer que les systèmes appropriés soient mis en œuvre afin de permettre une gestion efficace de ces risques.
- 3.6 Requérir de la direction qu'elle rende compte à l'égard des risques importants auxquels la Banque fait face, de l'intégrité des procédures et contrôles pour gérer ces risques et de l'efficacité globale du processus de gestion des risques.
- 3.7 Requérir de la direction qu'elle adopte un processus visant à déterminer le niveau approprié de capital pour la Banque en fonction des risques assumés.
- 3.8 Discuter et approuver toutes les politiques importantes de la Banque, notamment celles qui fixent les règles d'acceptation, de surveillance, de gestion et de signalement des risques importants auxquels la Banque est exposée, ainsi que les changements à celles-ci en matière de gestion des risques.
- 3.9 Approuver les attestations et les rapports relatifs au respect des normes commerciales et financières saines de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ou toute déclaration requise par d'autres autorités réglementaires.

Description de fonctions du président du Conseil

- 3.10 Approuver la description de fonctions du président du Conseil en l'absence des administrateurs membres de la direction et du président du Conseil.

Planification de la relève et rémunération des administrateurs

- 3.11 Approuver la nomination de tout nouveau candidat au poste d'administrateur, revoir et approuver la rémunération, le mode de rémunération et les indemnités des administrateurs et se charger du processus de planification de la relève au Conseil d'administration.

Évaluation de l'efficacité du Conseil d'administration

- 3.12 Évaluer son efficacité et celle des Comités du Conseil, suivant un processus mis en œuvre par le Comité de révision et de régie d'entreprise.

Planification de la relève de la haute direction

- 3.13 Sélectionner et évaluer le président et chef de la direction, fixer sa rémunération et veiller à la planification de la relève.
- 3.14 Approuver la nomination des membres de la haute direction qualifiés et compétents, fixer leur rémunération et veiller à leur formation, à leur encadrement et à la planification de leur relève.

Embauche de conseillers externes

- 3.15 Le Conseil d'administration peut retenir les services de conseillers externes, aux frais de la Banque.

Vérificateurs externes

- 3.16 Recommander aux actionnaires la nomination des vérificateurs externes et approuver leur rémunération.

Communication et divulgation

- 3.17 Approuver les politiques de communication et de divulgation de l'information aux actionnaires, aux investisseurs et au public.
- 3.18 S'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires de la Banque.

Intégrité et éthique

- 3.19 S'assurer du maintien de règles de conduite et d'éthique, notamment par l'adoption d'un Code de déontologie à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Banque et de ses filiales, et s'assurer que la Banque est dotée d'un processus permanent adéquat et efficace lui permettant de garantir le respect de ces règles.
- 3.20 Requérir de la direction la mise en place d'un programme de conformité afin d'assurer le respect de la Banque à la Loi, à la réglementation applicable, ainsi qu'à toute autre obligation.

Opérations importantes

- 3.21 Discuter et approuver toute activité, convention ou entente de quelque nature que ce soit, non compatible avec la mission de la Banque ou ne s'inscrivant pas dans le cours normal des affaires.
- 3.22 Examiner et approuver les politiques à l'égard des initiatives et des activités d'envergure.

Opérations avec des apparentés

3.23 Approuver toute opération avec un apparenté visée par l'article 497 de la Loi, portant à plus de 2 % du capital réglementaire de la Banque, l'ensemble des prêts et garanties octroyés par la Banque ou ses filiales à cet apparenté.

Régie des filiales importantes

3.24 Discuter et déterminer la structure et les principes généraux de régie applicables aux filiales importantes de la Banque, afin de rendre plus efficace la supervision exercée par le Conseil d'administration de la Banque.

3.25 S'assurer que des mécanismes de communication soient en place entre les Conseils et les Comités des principales filiales et ceux de la Banque.

Pouvoirs exclusifs

3.26 Approuver tous les sujets que la Loi attribue exclusivement aux administrateurs, notamment l'approbation des dividendes et des mécanismes de résolution des conflits d'intérêt.

Pouvoirs résiduels

3.27 Assumer toute responsabilité non déléguée à la direction.

4. Comités du Conseil

Types de Comités

4.1 Le Conseil a la responsabilité de surveiller la gestion de la Banque et, pour l'assister dans ce rôle, il peut établir des Comités appropriés.

4.2 Le Conseil peut réviser les types de Comités de temps à autre, y nommer les membres, y déléguer les pouvoirs appropriés et en approuver le mandat.

Composition

4.3 Les Comités du Conseil sont composés d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction.

4.4 Sont éligibles, les candidats ayant siégé au Conseil depuis au moins un an, à moins d'une décision contraire du Conseil.

Mandats des Comités

4.5 Chacun des Comités du Conseil a un mandat décrivant le rôle et les responsabilités du Comité, lequel est approuvé par le Conseil d'administration.

4.6 Les mandats définissent les responsabilités des Comités et déterminent si ces derniers doivent rendre des décisions ou formuler des recommandations au Conseil.

Procès-verbaux des Comités

4.7 Chacun des Comités du Conseil tient des procès-verbaux pour chaque réunion du Comité, lesquels sont mis à la disposition du Conseil.

Comités *ad hoc* ou spéciaux

4.8 Le Conseil peut établir, de temps à autre, des Comités *ad hoc* appropriés.

5. Attentes du Conseil face à la direction

Obligation de rendre compte

5.1 La direction est responsable de la gestion courante des activités de la Banque selon les pouvoirs délégués par le Conseil et conformément aux lois et règlements applicables à la Banque.

5.2 La direction facilite le rôle de surveillance du Conseil de l'activité commerciale et des affaires internes de la Banque en soumettant aux membres du Conseil des informations et des rapports exacts, complets, pertinents et remis en temps utile. La direction doit rendre compte au Conseil en lui fournissant des avis éclairés à l'égard, par exemple, des objectifs, des stratégies, des plans et des politiques importantes de la Banque. »

Mandat du Comité de vérification et de gestion des risques

« 1. Mission

- 1.1 Le Comité de vérification et de gestion des risques (le « Comité ») assiste le Conseil d'administration en :
 - a) procédant à l'examen des états financiers, des processus de présentation et de communication de l'information financière, des contrôles internes, des processus de vérification et des systèmes d'information de gestion pour en déterminer l'intégrité et l'efficacité;
 - b) servant d'intermédiaire entre le Conseil d'administration et les fonctions de surveillance indépendantes (vérification interne, externe et conformité);
 - c) procédant à l'examen détaillé de la gestion des risques et des méthodes de contrôle visant leur gestion.
- 1.2 Les vérificateurs externes de la Banque font rapport directement au Comité et rendent compte au Conseil d'administration et au Comité à titre de représentants des actionnaires.
- 1.3 Le Comité remplit ses responsabilités à l'endroit du Conseil et des actionnaires en assumant les fonctions énumérées à l'article 10 de ce mandat.

2. Composition

- 2.1 Le Comité est composé d'au moins trois (3) membres, nommés annuellement par le Conseil d'administration parmi les administrateurs de la Banque.
- 2.2 La majorité des membres du Comité sont des administrateurs n'appartenant pas au « groupe de la Banque » au sens de la *Loi sur les banques* (ci-après citée « L.B. ») et tous sont « non reliés » au sens des règles de la Bourse de Toronto (« TSX »).
- 2.3 Chacun des membres du Comité est également « indépendant » conformément au Règlement 52-110 *sur les comités de vérification* (« 52-110 »).
- 2.4 Aucun dirigeant ou employé de la Banque ou d'une filiale de celle-ci ne peut être membre du Comité.
- 2.5 Chacun des membres du Comité possède des « compétences financières » au sens de 52-110⁽¹⁾, et au moins un membre a une « expertise comptable ou financière connexe » au sens des règles de la TSX⁽²⁾.

3. Présidence

- 3.1 Le président du Comité est désigné par le Conseil d'administration. Advenant que le président désigné ne puisse présider une réunion du Comité, ledit Comité choisit un président à même les membres du Comité présents à cette réunion.
- 3.2 Sont éligibles à la présidence, les membres ayant siégé au Comité pendant deux ans, à moins d'une décision contraire du Conseil d'administration.
- 3.3 La durée du mandat du président du Comité confié à un membre du Comité ne peut excéder quatre ans, à moins d'une décision contraire du Conseil d'administration.
- 3.4 Le président du Comité peut demander au président du Conseil, que certains sujets sous la responsabilité du Comité soient discutés au niveau du Conseil d'administration.

4. Secrétariat

- 4.1 Le Secrétaire de la Banque, un secrétaire adjoint ou toute autre personne désignée par le secrétaire agit comme secrétaire du Comité.

5. Tenue et convocation de réunions

- 5.1 Les réunions du Comité sont tenues aux dates, heures et lieux fixés par le Conseil d'administration. Les dates, heures et lieux des réunions du Comité sont communiqués annuellement par écrit aux membres du Comité, sans qu'il soit nécessaire d'en donner autrement avis.
- 5.2 Une réunion hors calendrier peut être convoquée en tout temps par le président du Comité, le président du Conseil, le président et chef de la direction de la Banque, l'un des membres du Comité, le premier vice-président, Gestion des risques, les vérificateurs externes, ainsi que par le vérificateur en chef interne.

(1) Selon 52-110, par « compétences financières », on entend la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Banque.

(2) Selon les règles de la TSX, par « expertise comptable ou financière connexe », on entend la capacité d'analyser et d'interpréter une série complète d'états financiers, incluant les notes afférentes, selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Un avis stipulant le but, le lieu, le jour et l'heure de chaque réunion hors calendrier doit être envoyé à chacun des membres du Comité par la poste ou par tout autre moyen de communication téléphonique ou électronique, au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure et la date fixées pour la réunion.

Des réunions hors calendrier du Comité peuvent être tenues sans avis, quand tous les membres du Comité sont présents ou quand les membres absents renoncent par écrit à l'avis de convocation d'une telle réunion.

- 5.3 Les réunions du Comité peuvent être tenues par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les membres de communiquer adéquatement et simultanément entre eux. Les personnes qui participent à une réunion par téléphone ou par tout autre moyen de communication sont alors réputées y être présentes.
- 5.4 Les vérificateurs externes ont droit de recevoir les avis de convocation des réunions du Comité, d'assister aux volets vérification et de gestion des risques et d'y être entendus.
- 5.5 Le Comité peut convoquer une réunion du Conseil d'administration afin d'étudier les questions qui intéressent le Comité.
- 5.6 Les membres du Comité peuvent se réunir à huis clos, au besoin, sous la direction du président du Comité.

6. *Quorum*

- 6.1 Le quorum du Comité est composé de la majorité des membres du Comité.
- 6.2 Le quorum doit exister durant toute l'assemblée pour que les membres du Comité puissent valablement délibérer et prendre une décision. Toutefois, l'administrateur qui s'absente temporairement d'une réunion du Comité en conformité avec le paragraphe 203 (1) L.B. (divulgarion d'intérêt) est réputé être présent pour le calcul du quorum.
- 6.3 Sous réserve des articles 6.1 et 6.2 qui précèdent, les sujets soumis à toute réunion du Comité qui nécessitent une décision sont approuvés par vote pris à la majorité des voix des membres présents.

7. *Procès-verbaux*

- 7.1 Le procès-verbal de chaque réunion du Comité est consigné par le secrétaire dans un registre spécialement tenu à cette fin.
- 7.2 Le procès-verbal de chaque réunion du Comité, dûment approuvé par celui-ci, est joint à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure du Conseil d'administration, pour information de ce dernier.
- 7.3 Le président du Comité fait rapport verbalement des délibérations de toute réunion de celui-ci à une réunion du Conseil d'administration qui suit.

8. *Vacance*

- 8.1 Une vacance au sein du Comité est remplie par le Conseil d'administration, s'il le juge à propos. Le défaut de remplir une vacance n'invalide pas les décisions du Comité en autant qu'il y ait quorum.

9. *Embauche de conseillers externes*

- 9.1 Le Comité de vérification a les pouvoirs :
 - a) d'engager des avocats indépendants ou les autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions;
 - b) de fixer et de payer la rémunération des conseillers qu'il emploie;
 - c) de communiquer directement avec les vérificateurs internes et externes.

10. *Fonctions et responsabilités*

Les fonctions du Comité sont les suivantes :

10.1 Volet vérification

Contrôle interne

- 10.1.1 Examiner sur une base annuelle le mandat de la fonction de vérification interne et s'assurer qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et des responsabilités fixées.
- 10.1.2 Requérir de la direction de mettre en place et de maintenir des mécanismes appropriés de contrôle interne, et revoir, évaluer et approuver ces mécanismes.
- 10.1.3 Examiner l'efficacité des politiques et des mécanismes de contrôle interne de la Banque avec le premier vice-président, vérification interne ou un dirigeant ou employé de la Banque occupant des fonctions analogues.
- 10.1.4 Examiner les rapports des vérificateurs internes sur une base trimestrielle ou annuelle. S'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour donner suite aux suggestions découlant de ce ou ces rapport(s).
- 10.1.5 Prendre connaissance des recommandations de la direction de la Banque concernant la nomination ou la révocation du premier vice-président, vérification interne ou de tout dirigeant ou employé de la Banque occupant des fonctions analogues, et faire les recommandations appropriées au Conseil d'administration à cet égard.

- 10.1.6 Examiner et approuver le plan annuel de vérification interne et s'assurer de l'indépendance et de l'efficacité de cette fonction.
- 10.1.7 Requérir de la fonction de vérification interne qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d'assumer ses responsabilités de façon objective.
- 10.1.8 S'assurer de la collaboration entre la vérification interne et les vérificateurs externes de la Banque.
- 10.1.9 Rencontrer le premier vice-président, vérification interne de la Banque en l'absence de la direction.
- 10.1.10 Examiner tout document précisé par le surintendant des institutions financières et les recommandations formulées par les organismes de réglementation ou par les vérificateurs externes ou internes et faire rapport au Conseil d'administration.

Vérificateurs externes

- 10.1.11 Être directement responsable de la surveillance des travaux des vérificateurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Banque, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière.
- 10.1.12 Adresser au Conseil d'administration de la Banque des recommandations quant à la nomination des vérificateurs externes et à leur rémunération.
- 10.1.13 Examiner et discuter le rapport rédigé par les vérificateurs externes indiquant d'une manière détaillée tous les éléments susceptibles d'influer sur leur indépendance et leur objectivité. Recommander des mesures que devrait prendre le Conseil d'administration pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes.
- 10.1.14 Examiner la nature et l'étendue des travaux des vérificateurs externes de la Banque et revoir leur rémunération.
- 10.1.15 Rencontrer les vérificateurs externes et la direction pour discuter des états financiers annuels, des documents stipulés par le surintendant ou des opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque.
- 10.1.16 Discuter avec les vérificateurs externes de la qualité et de l'acceptabilité des principes comptables suivis dans les rapports financiers.
- 10.1.17 Examiner la lettre de recommandation annuelle sur le contrôle interne des vérificateurs externes de la Banque et assurer le suivi des mesures ultérieures prises par la direction.
- 10.1.18 Rencontrer régulièrement les vérificateurs externes de la Banque en l'absence de la direction.
- 10.1.19 Évaluer la performance globale des vérificateurs externes, incluant les services de vérification et autres que de vérification, et analyser l'impact de ces services sur l'indépendance des vérificateurs.
- 10.1.20 Approuver au préalable tous les services autres que de vérification que les vérificateurs externes de la Banque doivent rendre à la Banque ou à ses filiales, à moins d'avoir adopté des politiques et des procédures précises pour retenir des services autres que de vérification et que les conditions suivantes soient remplies :
 - a) les politiques et procédures d'approbation préalable sont détaillées quant aux services visés;
 - b) le comité de vérification est informé de chaque service autre que de vérification;
 - c) les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du Comité de vérification.
- 10.1.21 Examiner et approuver les politiques d'engagement de la Banque à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des vérificateurs externes actuels et anciens de la Banque.

Volet analyse et information financières

- 10.1.22 Examiner sur une base annuelle le mandat de la fonction d'analyse financière et s'assurer qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et des responsabilités fixées.
- 10.1.23 Examiner les états financiers consolidés trimestriels et annuels de la Banque, et les rapports de gestions correspondants ainsi que les communiqués les concernant, et en recommander l'approbation au Conseil d'administration de la Banque avant leur publication. Passer en revue les états financiers non vérifiés de certaines filiales.
- 10.1.24 Vérifier tous placements et opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque, lorsqu'ils sont portés à son attention par les vérificateurs externes ou un dirigeant.
- 10.1.25 Examiner et recommander au Conseil d'administration l'approbation des documents d'information contenant des indications de bénéfices ou de l'information financière, vérifiée ou non vérifiée, notamment la notice annuelle et les communiqués de presse reliés à la publication des états financiers consolidés trimestriels et annuels de la Banque.
- 10.1.26 S'assurer périodiquement que les procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public d'information financière concernant la Banque.
- 10.1.27 S'enquérir auprès de la direction, des changements importants adoptés par des organismes tels que les Bourses ou les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, ainsi que ceux apportés aux principes et normes comptables et pouvant avoir une incidence sur l'établissement et/ou la divulgation des états financiers de la Banque et de ses filiales et en informer le Conseil d'administration, s'il y a lieu.

- 10.1.28 Examiner le rapport de la direction relatif à tout litige, avis de cotisation ou toute autre réclamation de même nature, qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière de la Banque et s'assurer que ces réclamations d'importance soient correctement divulguées dans les états financiers.
- 10.1.29 Rencontrer les représentants du surintendant des institutions financières, à la demande de cet organisme et faire rapport au Conseil d'administration.
- 10.1.30 Prendre connaissance des procès-verbaux du Comité de vérification de la Financière Banque Nationale Inc., et au besoin, de toute autre filiale de la Banque possédant un Comité de vérification.

Conformité corporative

- 10.1.31 Examiner sur une base annuelle le mandat de la fonction de conformité corporative et s'assurer qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et des responsabilités fixées.
- 10.1.32 Examiner le rapport annuel de la direction sur le niveau de conformité de la Banque à la *Loi sur les banques*, à la réglementation applicable ainsi qu'à toute autre obligation et en recommander l'approbation au Conseil.
- 10.1.33 Examiner le rapport annuel de la fonction de conformité corporative sur l'état de la conformité des filiales de la Banque.

10.2 Volet gestion des risques

- 10.2.1 Examiner sur une base annuelle le mandat de la fonction gestion des risques et s'assurer qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et des responsabilités fixées.
- 10.2.2 Examiner les attestations et les rapports relatifs au respect des normes commerciales et financières saines de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ou toute autre déclaration requise par d'autres autorités réglementaires et en recommander l'approbation au Conseil d'administration.
- 10.2.3 Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence à la Banque d'un « *milieu propice à la maîtrise* »⁽³⁾ qui favorise la gestion adéquate, efficace et prudente de ses activités et des risques qui y sont associés et qui contribue à l'atteinte de ses objectifs commerciaux. Faire rapport au Conseil d'administration.
- 10.2.4 Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité du fait que la Banque maîtrise la situation, c'est-à-dire que ses activités sont gérées conformément aux processus de gestion stratégique, de gestion du risque, du capital, des liquidités et du financement, qu'elles sont menées dans un milieu propice à la maîtrise, que les problèmes d'importance sont relevés et qu'elle prend les mesures nécessaires pour les corriger. Faire rapport au Conseil d'administration.

Gestion du risque

- 10.2.5 Comprendre les risques importants auxquels la Banque est exposée.
- 10.2.6 S'assurer que la fonction de gestion des risques a l'indépendance, le statut et la visibilité suffisante et qu'elle fait l'objet de révisions périodiques.
- 10.2.7 Examiner et recommander au Conseil d'administration l'adoption de politiques de gestion des risques importants notamment, celles relatives aux risques de crédit, aux risques de marché, aux risques structurels, aux risques fiduciaires et aux risques d'exploitation incluant les risques d'impartition et s'assurer qu'elles sont mises en œuvre. Revoir ces politiques au moins une fois l'an.
- 10.2.8 Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence à la Banque d'un processus de détection, d'évaluation et de gestion proactives des risques importants et du respect des politiques et des mesures de contrôle. Faire rapport au Conseil d'administration.

Gestion du capital, des liquidités et du financement

- 10.2.9 Comprendre les besoins de la Banque en capital, en liquidités et en financement.
- 10.2.10 Examiner et recommander au Conseil d'administration l'adoption de politiques de gestion des liquidités et du financement et de gestion du capital. Revoir ces politiques au moins une fois l'an.
- 10.2.11 Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence à la Banque d'un processus de gestion du capital et de gestion des liquidités et du financement, et du respect des politiques et des mesures de contrôle. Faire rapport au Conseil d'administration.

Crédit

- 10.2.12 Sous réserve du paragraphe 10.2.14 qui suit, approuver les crédits des clients, par emprunteur et par groupe d'emprunteurs, qui dépassent le cadre des pouvoirs délégués aux dirigeants de la Banque et qui sont définis aux politiques de gestion du risque de crédit de la Banque.

(3) **Milieu propice à la maîtrise** : Le milieu qui résulte de la régée d'entreprise, du style de gestion, de la structure organisationnelle, des pratiques d'engagement des ressources, du style de communication, des procédures et mesures de contrôle et de leur respect, de la conduite du personnel et de politiques et pratiques en matière de ressources humaines.

- 10.2.13 Examiner et recommander au Conseil d'administration, sous réserve des dispositions prévues à l'article 497 L.B^[4], toute opération visée par la loi, entre la Banque et un apparenté tel que ce terme est défini à la loi, à l'exception de toute opération ayant une valeur peu importante et des prêts personnels, prêts hypothécaires, marges de crédit et services financiers consentis à des dirigeants, tel que prévu aux *Conditions de prêts et services financiers applicables aux opérations avec les cadres dirigeants et leurs apparentés* faisant partie intégrante de la *Politique sur la gestion et le suivi des opérations avec les apparentés*.
- 10.2.14 Réviser l'évolution des prêts douteux, en assurer le suivi et approuver la prise d'une provision sur tout prêt douteux, selon les règles établies à la *Politique de gestion du risque de crédit de la Banque*.
- 10.2.15 Approuver les lignes non engagées d'institutions financières, gouvernements, sociétés et autres emprunteurs similaires, canadiens ou étrangers, mises en place par la Banque à des fins de contrôle interne, et qui dépassent le cadre des pouvoirs délégués aux dirigeants de la Banque.
- 10.2.16 Recevoir des rapports analysant la situation économique d'un secteur d'activité donné dans lequel la Banque a une certaine exposition et réviser les limites du portefeuille dans ce secteur d'activité en fonction des recommandations de la direction.
- 10.2.17 Recevoir et examiner les rapports trimestriels de la Banque sur les pertes sur créances et les prêts douteux.
- 10.3 Divers**
- 10.3.1 Établir une politique et des procédures concernant (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Banque au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de la vérification, et (ii) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Banque, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.
- 10.3.2 Agir à titre de Comité de vérification et de gestion des risques pour Société de fiducie Natcan ou, au besoin, pour toute autre filiale de la Banque dont la loi constitutive le permettrait, et exercer toutes les fonctions qui incombent à un tel Comité conformément à la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* ou à toute autre disposition législative ou réglementaire applicable.
- 10.3.3 Exercer toute autre fonction qui lui est confiée par le Conseil d'administration et lui adresser les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort. »

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements au sujet de la Banque sur son site Internet à l'adresse www.bnc.ca ainsi que sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. L'information financière de la Banque figure dans les états financiers consolidés et dans le rapport de gestion de son dernier exercice financier.

La Banque s'engage à remettre à quiconque en fait la demande une copie de la Notice annuelle et de tout autre document intégré par renvoi à la Notice annuelle, une copie des états financiers consolidés annuels pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2004 avec le rapport des vérificateurs s'y rapportant, ainsi qu'une copie de tout rapport trimestriel subséquent; une copie de la Circulaire se rapportant à l'Assemblée annuelle des actionnaires la plus récente et au cours de laquelle les administrateurs ont été élus; et une copie de tout autre document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié provisoire ou un prospectus simplifié, lorsque les titres de la Banque font l'objet d'un placement. La Circulaire datée du 29 décembre 2004 jointe à l'avis de convocation daté du 13 janvier 2005 relatifs à l'Assemblée annuelle des actionnaires prévue pour le 2 mars 2005 contient des renseignements additionnels, notamment concernant la rémunération et l'endettement des administrateurs et des dirigeants, les principaux détenteurs des titres de la Banque et les options d'achat de titres. On obtient ces documents sur demande auprès du Secrétariat corporatif de la Banque, 600 rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

[4] Toute opération avec un apparenté doit être approuvée par le Conseil d'administration si l'opération a pour effet de porter à plus de 2 % du capital réglementaire de la Banque l'ensemble des prêts et garanties octroyés par la Banque ou ses filiales à un apparenté.

ANNEXE A : NOTES

1. Moody's

Court terme - P 1

Les émetteurs notés Prime 1 (ou leurs garants) présentent une capacité supérieure de remboursement de leurs titres d'emprunt à court terme.

Titres d'emprunt de premier rang à long terme - A 1

Les titres d'emprunt A 1 sont jugés de grande qualité à tous points de vue.

Titres d'emprunt secondaires à long terme - A 2

Les banques notées A présentent une extraordinaire solidité financière intrinsèque. En règle générale, il s'agit d'institutions importantes disposant de franchises commerciales de grande qualité, ayant une assise financière solide et oeuvrant dans un contexte opérationnel très stable et intéressant.

Dépôts bancaires à long terme - notés A1

Les banques notées A pour les dépôts offrent un crédit de bonne qualité. Cependant, il peut exister des éléments suggérant la possibilité d'une baisse de la valeur à long terme.

Solidité financière - notée B-

Les banques notées B présentent une bonne solidité financière intrinsèque. En règle générale, il s'agit d'institutions disposant de franchises commerciales de grande qualité, ayant une assise financière et oeuvrant dans un contexte opérationnel stable et prévisible.

Le modificateur « - » sera ajouté aux notes supérieures à la catégorie « E » pour désigner les banques tombant dans les catégories intermédiaires.

Note de l'émetteur - A1

désigne la capacité d'une banque à respecter des engagements et des contrats financiers de premier rang non garantis. Les obligations notées A sont considérées de catégorie moyenne supérieure et sont assujetties à un risque de crédit bas.

Moody's ajoute les modificateurs numériques 1, 2 et 3 à chaque catégorie de note générique comprise entre Aa et Caa. Le modificateur 1 indique que l'obligation se situe au sommet de la catégorie de note générique; le modificateur 2 indique qu'elle se situe dans la zone médiane; le modificateur 3 indique que la note se situe dans le bas de cette catégorie de note générique.

2. Standard & Poor's

A et A-

Les obligations notées « A » sont un peu plus sensibles aux contrechocs des tendances et de la conjoncture de l'économie que les obligations ayant obtenu une note plus élevée. Cependant, la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation demeure forte.

P 2 (élevé) correspond à BBB+

Les obligations notées « BBB » affichent des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contrechocs des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur à s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

A 1

La note « A 1 » pour les obligations à court terme représente la note la plus élevée pour Standard & Poors. La capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est forte.

Plus (+) ou moins (-)

Les notes comprises entre « AA » et « CCC » peuvent être modifiées en ajoutant le symbole plus ou le symbole moins pour indiquer le positionnement relatif entre les principales catégories de notation.

A 1 (moyen)

La note « A 1 (moyen) » pour les obligations à court terme indique une forte capacité du débiteur à respecter son engagement financier relatif à l'obligation. La note « A 1 (moyen) » pour les obligations sur l'échelle de notation des effets de commerce du Canada correspondrait à la note « A 1 » sur l'échelle de notation à court terme globale de Standard & Poors.

3. DBRS

R-1 (bas)

Les notations de DBRS pour les titres de créance à court terme sont conçues pour donner une indication du risque qu'un emprunteur sera incapable de satisfaire à ses obligations à court terme dans les délais. Les notations de DBRS sont attribuées selon des facteurs quantitatifs propres à l'emprunteur. Les catégories de notation peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé », « moyen » ou « bas ».

Les obligations à court terme notées R 1 (bas) présentent une solvabilité satisfaisante. La solidité et les perspectives globales relativement aux ratios clés en matière de liquidités, d'endettement et de rentabilité ne sont pas aussi favorables que dans le cadre de catégories de notes plus élevées, mais elles demeurent adéquates. Les facteurs pertinents défavorables qu'elles présentent sont réputés raisonnables et la société est, en règle générale assez importante pour exercer une certaine influence dans le secteur.

A et A (bas)

Les échelles de notation à long terme de DBRS sont conçues pour donner une indication du risque qu'un emprunteur sera incapable de satisfaire à ses obligations de manière intégrale dans les délais, en matière d'intérêt et de capital. Les notations de DBRS sont attribuées selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs propres à l'emprunteur. Les catégories de notation peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé » ou « bas ». L'absence d'un qualificatif « élevé » ou « bas » indique que la note a un positionnement « moyen » au sein de la catégorie. Les catégories de notation AAA et D ne présentent pas les qualificatifs « élevé », « moyen » et « bas » comme des catégories distinctes.

Les obligations à long terme notées A présentent une solvabilité satisfaisante. Les intérêts et le capital sont relativement bien protégés, mais le degré de vigueur est moindre que pour les entités notées AA. Tout en étant respectable, la note « A » est attribuée à des entités jugées plus sensibles aux changements défavorables dans les conditions économiques et leur tendance cyclique est plus accentuée que celle de titres ayant obtenus une note plus élevée.

Pfd-2 et Pfd-2n

L'échelle de notation de DBRS pour les actions privilégiées est utilisée dans le cadre du marché des valeurs mobilières canadien et est conçue pour donner une indication du risque qu'un emprunteur sera incapable de satisfaire à ses obligations de manière intégrale dans les délais, en matière d'intérêt, de dividendes et capital. Les notations de DBRS sont attribuées selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs propres à l'emprunteur. Les catégories de notation peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé » ou « bas ». L'absence d'un qualificatif « élevé » ou « bas » indique que la note a un positionnement « moyen » au sein de la catégorie.

NOTES

Les actions privilégiées notées Pfd 2 présentent une solvabilité satisfaisante. Les dividendes et le capital sont relativement bien protégés, mais les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que pour les sociétés ayant obtenues la note Pfd 1. En règle générale, les sociétés qui présentent la note Pfd-2 possèdent des obligations de premier rang qui sont notés A.

On attribuera la mention « n » aux notes des titres à dividendes non cumulatifs. DBRS est d'avis que le risque lié aux titres à dividendes non cumulatifs est un risque lié au marché et non un risque de crédit. Ceci confirme l'opinion de DBRS selon laquelle les titres à dividendes cumulatifs et non cumulatifs de même rang devraient obtenir la même note. La mention « n » servira à signaler aux souscripteurs le risque supplémentaire en matière de défaut éventuel de versement de dividendes qui est présent dans le cas des émissions de titres à dividendes non cumulatifs, en cas de défaut.

4. Fitch

Court terme

Une note à court terme s'applique sur une période de moins de 12 mois à l'égard de la plupart des obligations ou jusqu'à trois ans à l'égard des titres des gouvernements des États-Unis et accorde donc une plus grande importance à la liquidité nécessaire pour respecter les engagements en temps opportun. Les notes de solvabilité internationales évaluent la capacité de respecter les engagements relatifs aux monnaies locales et étrangères. Les notes relatives aux monnaies locales et étrangères sont des évaluations qui sont comparables à l'échelle internationale.

Court terme F1

La solvabilité la plus élevée, elle indique la plus solide capacité de paiement dans les délais des engagements financiers.

Long terme

Les notes de solvabilité internationales évaluent la capacité de respecter les engagements relatifs aux monnaies locales et étrangères. Les notes relatives aux monnaies locales et étrangères sont des évaluations qui sont comparables à l'échelle internationale.

A

Qualité du crédit élevée. La note « A » indique une anticipation que le risque lié au crédit est faible et que la capacité à respecter les engagements financiers dans les délais est solide. Néanmoins, cette capacité peut être plus vulnérable aux changements selon les circonstances ou la situation économique comparativement à une cote plus élevée.

Individuelle

Les notes individuelles sont attribuées uniquement aux banques. Ces notes, qui sont comparables à l'échelle internationale, visent à évaluer la façon dont une banque serait considérée si elle était totalement indépendante et ne devait pas compter sur un soutien externe. Ces notes servent à évaluer la propension d'une banque à prendre des risques ainsi que la gestion des risques et représentent donc notre opinion quant à la probabilité qu'elle ait des difficultés importantes qui feront en sorte qu'elle ait besoin de soutien.

Les principaux facteurs que nous analysons pour évaluer la banque et déterminer ces notes comprennent la rentabilité et l'intégrité du bilan (y compris la capitalisation), les franchises, la gestion, le contexte opérationnel et les perspectives. Enfin, la stabilité est une considération importante tout comme le sont l'importance de la banque (en terme de capitaux propres) et la diversification (en terme de participation à des activités variées dans divers secteurs économiques et géographiques).

B

La note « B » indique une banque solide. La banque ne suscite aucune préoccupation importante. Les caractéristiques d'une telle banque peuvent être la solide rentabilité et l'intégrité du bilan, les franchises, la gestion, le contexte opérationnel ou les perspectives.

Soutien

2

La note « 2 » indique une banque pour laquelle il existe une forte probabilité de soutien externe. Le fournisseur de soutien potentiel est coté très favorablement de façon indépendante et a une grande propension à fournir du soutien à la banque dont il est question. Cette probabilité de soutien indique une note plancher à long terme de « BBB- ».